



# Conseil Municipal du Jeudi 23 juin 2016

## COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille seize, le jeudi 23 juin 2016, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Dominique BLANCHARD, Paulette VERJOT, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE.

**Assistait également à la réunion :**

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

**Est arrivé après l'ouverture de séance :**

Arthur QUEMENEUR, (20h20) point CM 2016/51

**Absents excusés :**

Nadine YVEN

qui a donné procuration de vote à

Ghislaine BREGOT

Valérie KOULMANN

qui a donné procuration de vote à

Henri LE SIOU

**Secrétaire de séance :**

Sophie GUIAVARCH

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 16 juin 2016.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 27  
votants.....28  
puis 29

# S O M M A I R E

CM 2016/48 - Installation de Pascal MARIOLLE, nouveau conseiller Municipal	3
CM 2016/49 - Modification du tableau des commissions municipales	3
CM 2016/50 - Modification de la liste des membres de la CAO	4
CM 2016/51 - Projet d'implantation d'un pôle animalier à Guilers	5
CM 2016/52 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – fixation des tarifs pour l'année 2017	10
CM 2016/53 - Compte de gestion lotissement « les jardins de Keruzanval »	11
CM 2016/54 - Compte Administratif lotissement « les jardins de Keruzanval »	12
CM 2016/55 - Participation financière au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise	13
CM 2016/56 - Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère	13
CM 2016/57 - Convention financière avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)	14
CM 2016/58 - Règlement des cimetières	14
CM 2016/59 - Bilan 2015 de la Délégation de Service Public	15
CM 2016/60 - Opération de mécénat : achat d'un minibus	18
CM 2016/61 - Décision modificative n°1 au budget 2016	19
CM 2016/62 - Partenariat intercommunal sur les places handicap du multiaccueil de Pen Ar Créac'h	21
CM 2016/63 - Convention 2016 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère	23
CM 2016/64 - Information au Conseil Municipal relative au choix de l'entreprise pour la consultation : Extension du réseau d'assainissement Fort de Penfeld	24
CM 2016/65 - Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard : relance du lot 2 gros œuvre	24
CM 2016/66 - Information au Conseil Municipal : avenant au marché Serrurerie Brestoïse	25
CM 2016/67 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public	26
CM 2016/68 - Convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques – année 2016	27
CM 2016/69 - Convention relative à l'initiation au breton dans les écoles primaires	27
CM 2016/70 - Conventions avec Brest métropole pour les groupements de commande	29
CM 2016/71 - Convention financière pour l'appel à projets « Territoires Energie Positive pour la croissance verte » – programme d'actions Ville de Guilers	31
CM 2016/72 - Travaux d'aménagement sur le site de Penfeld – demandes de subvention	33
CM 2016/73 - Travaux de construction d'un bâtiment pour accompagner la pratique sportive au complexe sportif Louis Ballard – Demandes de subvention	34

*Le Maire ouvre la séance en évoquant la cérémonie du 18 juin au cours de laquelle il a souhaité associer aux soldats morts pour la France, lors de la minute de silence, les 2 policiers sauvagement assassinés à leur domicile. Il demande aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence pour tous ces crimes odieux commis ces derniers temps sur le territoire.*

*Le Maire propose à l'assemblée de désigner Sophie GUIAVARCH comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2016 est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire soumet ensuite aux membres du Conseil Municipal 2 points supplémentaires à l'ordre du jour suite à une demande de la Préfecture relative à des dossiers de subvention à savoir : Travaux d'aménagement sur le site de Penfeld – demandes de subvention et Travaux de construction d'un bâtiment pour accompagner la pratique sportive au complexe sportif Louis Ballard– Demandes de subvention. Ils acceptent.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2016/48 - **Installation de Pascal MARIOLLE, nouveau conseiller Municipal**

Le Maire explique que Monsieur Bernard CLERET a fait savoir, par courrier arrivé en Mairie le 2 mai 2016, qu'il démissionnait du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 270 du Code électoral, Pascal MARIOLLE, arrivant juste après Odile LEON, dernière élue de la liste « Guilers Avenir », devient Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Pascal MARIOLLE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme indiqué dans le document joint.

**Commission plénière :** une demande est formulée pour savoir s'il serait possible de remettre les noms figurant dans le tableau dans l'ordre de la liste « Guilers Avenir ».

*Le Maire souhaite la bienvenue à Pascal MARIOLLE et remercie Bernard CLERET présent dans la salle pour tout le travail qu'il a accompli.*

*Pascale MAHE souhaite également remercier Bernard CLERET et souhaiter la bienvenue à Pascal MARIOLLE en rappelant son engagement dans le milieu associatif. Elle ne doute pas qu'il saura mettre toute son expérience au service de la commune.*

## CM 2016/49 - **Modification du tableau des commissions municipales**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Bernard CLERET ayant démissionné du Conseil Municipal, à la demande de la liste Guilers Avenir, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

Pascal MARIOLLE, nouveau Conseiller Municipal, intègre la commission Enfance-Jeunesse et vie scolaire, sport, culture et associations en tant que titulaire, et la commission lien social en tant que suppléant de Pascale MAHE.

Dans la commission Administration Générale et Finances, Bernard Cléret sera remplacé par Anne Lagadec en tant que suppléante de Nicolas Laforge ;

Aucune modification n'est proposée dans la commission urbanisme et développement

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des commissions municipales, joint en annexe.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide le nouveau tableau des commissions municipales.

*Le Maire précise qu'il y aura peut-être aussi d'autres changements au sein des commissions lors du conseil de rentrée pour les membres de la majorité qui le souhaitent.*

## CM 2016/50 - **Modification de la liste des membres de la CAO**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La liste des membres de la commission d'appel d'offres, élue le 17 avril 2014, est la suivante :

Délégués titulaires : Daniel FERELLOC ; Jean-Yves VAUCELLE ; Gilbert QUENTEL ; Yves GOARZIN ; Nicolas LAFORGE.

Délégués suppléants : Alain CUEFF ; Arthur QUEMENEUR ; Henri LE SIOU ; Marina CARCAILLET ; Bernard CLERET.

Considérant la démission de Monsieur Bernard CLERET du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO, le 17 avril 2014, s'est effectuée sur présentation d'une liste unique respectant les règles de proportionnalité, en accord avec l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Considérant que l'article 22 du code des marchés publics, traitant particulièrement du fonctionnement de la CAO a été abrogé au 1er avril 2016 par application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'en l'absence de nouvelles règles opposables, il appartient désormais à la collectivité de fixer les règles de fonctionnement de la CAO, notamment celles relatives au remplacement de ses membres, en respectant le principe de proportionnalité qui préside à la composition de la CAO, conformément à l'article 1411-5 du CGCT;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, présenté par la liste Guilers Avenir, en remplacement de Bernard Cléret, Conseiller Municipal démissionnaire.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

La candidature de Mme Odile LEON est présentée au vote des Conseillers municipaux.

Suite au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la candidature de Mme Odile LEON. La nouvelle liste des membres de la CAO est la suivante :

Délégués titulaires :

- Daniel FERELLOC
- Jean-Yves VAUCELLE
- Gilbert QUENTEL
- Yves GOARZIN
- Nicolas LAFORGE.

Délégués suppléants :

- Alain CUEFF
- Arthur QUEMENEUR
- Henri LE SIOU
- Marina CARCAILLET
- Odile LEON

## CM 2016/51 - **Projet d'implantation d'un pôle animalier à Guilers sur le site de Ty Colo**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Suite à l'arrêt d'activité de la Société du Léon pour la Protection des Animaux, la Ville de Brest a repris en juin 2013 la gestion de la fourrière en régie.

Une convention d'occupation du terrain du Minou lie actuellement la ville de Brest au Conservatoire du littoral qui s'en est rendu propriétaire. La convention court jusqu'au 31/10/2018, date à laquelle le site devra être libéré de l'activité de fourrière.

Cette activité répond à une obligation réglementaire des communes (article L 211-24 du code Rural).

Afin de continuer à garantir ce service sans rupture sur le territoire, le comité de pilotage mis en place pour suivre le projet a acté, en novembre 2013, le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un pôle animalier, en partenariat avec les communautés de communes du pays des Abers, d'Iroise, du pays de Lesneven et de la côte des légendes. Le cabinet « Préprogram » est chargé de mener cette étude de faisabilité.

Le projet de pôle animalier retenu comporterait, outre la fourrière, un refuge, un espace d'agility, un espace détente et un « jardin du souvenir ».

Après analyse des différents sites susceptibles d'intégrer cette structure, sur le territoire de l'une des collectivités partenaires du projet, le site du « CETI » a été retenu pour une surface de 16 000 M2 (dont 4000 M2 pour la fourrière). Le terrain est situé au droit de la RD 5, à proximité du rond-point de Ty Colo. L'implantation sur ce site répond aux contraintes règlementaires d'aménagement et de fonctionnement d'une fourrière (zonage du PLU conforme à l'activité envisagée (zone A et N) et implantation au minimum à 100 m d'une habitation et à 35 m d'une prise d'eau).

Les capacités arrêtées pour la fourrière sont de 35 chiens et 12 chats et pour le refuge de 120 chiens et 80 chats.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet détaillé en annexe.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier. Demande de transmission par mail du dossier. Les remarques suivantes ont été formulées : une implantation proche de la RD 5 avec une circulation dangereuse, la proximité de génisses et de vaches, proche de certaines habitations, une zone humide, les vents dominants qui ramèneraient le bruit vers Guilers, le mur de CETI de 25/30 m qui fera remonter le son vers la zone artisanale.

*Le Maire rappelle sa colère de décembre dernier lors du conseil de communauté où il a expliqué qu'il était inacceptable d'apprendre par la presse qu'un site sur Guilers avait été retenu par le comité de pilotage en juin dernier. Mais, même si sur la forme ce n'est pas normal il faut ensuite penser au fond du dossier et l'étudier.*

*Le Maire souhaitait s'assurer avant toute autre chose qu'il n'y ait pas de problème d'environnement et de nuisances sonores pour le voisinage. Ils se sont donc rendus, à la demande du Président de Brest métropole avec Daniel FERRELLLOC en région Parisienne, à Plaisir, pour visiter un chenil pouvant accueillir une centaine de chiens et de chats, d'une bonne qualité d'hébergement et avec beaucoup de personnel. Il explique que la gestion de ce type d'établissement est communale ou intercommunale mais le refuge et tout ce qu'il y a autour est confié soit à des sociétés, soit à des associations comme la SPA. Ils ne sont restés que 2 heures sur le site et n'ont donc pas pu se rendre réellement compte du bruit engendré par tous ces animaux et notamment du phénomène d'entraînement.*

*Il s'est par la suite rendu sur le site du CETI avec François CUILLELANDRE afin de visualiser l'emplacement et la grandeur. Mais l'emplacement montré sur site ne correspond finalement pas au projet reçu par la suite puisque l'on passe d'une bande de terrain à un espace de 16 000 m<sup>2</sup> sur le bord de la départementale, desservie par une petite route qui descend vers An oaléjou et le site du CETI. C'est un terrain situé en zone humide avec notamment un terrain agricole cultivé en maïs en ce moment. Ce bout de terrain faisait auparavant partie de la ferme d'An oaléjou. Il a été vendu à l'époque par ses propriétaires pour réaliser le site d'enfouissement mais en raison de la zone humide, cette partie n'avait pas été retenue lors de la procédure.*

*Il conclut en rappelant que le pôle animalier que l'on veut imposer aujourd'hui à la ville de Guilers regrouperait les 4 intercommunalités suivantes : Pays d'Iroise, Pays des Abers, Côte des légendes Lesneven et bien sûr Brest métropole.*

*Matthieu SEITE prend ensuite la parole :*

« Le plan local d'urbanisme facteur 4 de Brest Métropole a été approuvé le 20 janvier 2014. Il constitue le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de Brest Métropole pour une période de 10 ans environ.

Pendant cette période pour ouvrir une zone à l'urbanisation, il faut définir une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de secteur et définir un projet. Pour toute modification du PLU, il y a enquête publique et validation du Conseil Communautaire lors d'une modification partielle.

Par contre pour modifier le zonage agricole ou naturel, il faut réviser complètement le PLU. Cette révision ne devrait pas être programmée pour Brest métropole avant 2024.

Le terrain prévu pour l'installation de la fourrière et le refuge est situé en zone agricole A et en zone Naturelle (N), terrain d'1ha et demi actuellement travaillé par un exploitant agricole qui je l'espère ne sera pas hors la loi avec son plan d'épandage.

C'est encore 1HA et demi en moins pour l'agriculture, mettant en difficulté les exploitants qui connaissent déjà des situations très compliquées.

Tous ceux qui habitent dans ces zones savent combien il est difficile de construire le moindre garage, abri de jardin, et bâtiment agricole sans parler des habitations !

Mais ici, c'est près de 5000 M2 de bâti prévu à la fin du projet, sans OAP, enquête publique et permis d'aménager. Pourquoi ??

Pourquoi avoir choisi ce terrain si proche d'une route départementale, proche d'une zone humide, proche de zones habitées.

Pourquoi la fourrière actuelle, située au Minou (au nom prédestiné) sur la commune de Plouzané n'est-elle plus conforme ou le lieu n'est-il plus conforme ?

La protection du littoral a bon dos, là-bas les chiens et chats pollueraient trop mais à Guilers dans une zone humide, pas de problème de pollution !

Mais à qui appartient le terrain prévu pour la fourrière : A l'ISDI toute proche ? Non à un des propriétaires de l'ISDI. En fait ce terrain appartient à une personne qui fait partie du comité de pilotage créé en novembre 2014 afin de définir le lieu d'implantation d'un futur pôle animalier. En fait ce terrain appartient au Président d'une des communautés de Communes du Pays de Brest. N'y aurait-il pas là un intérêt personnel ou un conflit d'intérêt ?

M. le Maire, je ne suis pas contre l'installation d'un futur pôle animalier sur la commune, mais pour toutes ces raisons je me vois dans l'obligation de voter contre ce projet. Merci de votre attention. »

Ghislaine Bergot intervient par procuration au nom de Mme Nadine Yven, Conseillère Municipale, absente ce jour :

« Monsieur le Maire, chers conseillers,

Ce projet d'implantation d'un pôle animalier sur le site de Ty Colo à Guilers est très inquiétant.

J'exploite la parcelle adjacente au projet, une parcelle de 4 ha où pâture un troupeau de vaches laitières. Ce champ est situé en bordure de la Route Départementale. On sait que les abandons de chiens devant la fourrière sont nombreux et que les animaux s'échappent parfois lors de leur transfert vers d'autres fourrières.

Connaissez-vous le comportement d'un troupeau lorsqu'un chien errant vient au contact des vaches ? Elles sont effrayées et courent dans tous les sens.

Et connaissez-vous la conséquence de la présence d'une vache sur un axe de circulation où les véhicules roulent à 90 Km/h. Je vous laisse imaginer : la divagation d'un animal sur la route départementale serait dramatique.

De plus, je vous demande M. Le Maire : la réglementation est-elle la même pour tous ?

Une zone humide, un ruisseau et une fontaine se trouvent sur le site projeté. A ce sujet, nous nous sommes d'ailleurs étonnés de découvrir que la fontaine « Feunteun Vad » a été comblée et que le panneau mentionnant l'interdiction de nettoyer son véhicule avait disparu.

C'est dire le respect de la réglementation. En effet, il faut savoir que le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides y compris par fossé drainant, sont interdits dès le 1er mètre carré. Nous en savons quelque chose, nous les agriculteurs, car nous respectons des dispositions très strictes pour protéger les cours d'eau. Je suis consternée de voir que ces règles ne s'imposent pas à la collectivité qui peut construire sur une surface de 4000 M2 de bâti.

Aussi j'attire votre attention sur le fait que tous les hivers nous observons des inondations importantes à cet endroit.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voterai contre l'implantation de ce projet sur ce site.

Merci »

Marina CARCAILLET prend à son tour la parole :

« Monsieur le Maire, chers conseillers,

Nous craignons les aboiements, dont la durée, la répétition ou l'intensité porteront atteinte à la tranquillité publique aussi bien le jour que la nuit ;

Brest Métropole Aménagement qui pilote les projets d'aménagement et d'urbanisation au Nord-Ouest de la commune, crée de nouvelles zones d'habitat qui sont implantées à moins de 900 m du projet de fourrière animale, et a fortiori sous les vents dominants. Cela provoquera une gêne sonore certaine pour le voisinage. On s'interroge vraiment sur la cohérence de l'action publique ?

Pas moins de 200 habitants sont concernés dans la zone de Pen Ar C'hoat, dont de jeunes ménages avec enfants, et c'est sans compter les 70 logements qui sont en projet dans cette zone.

N'oublions pas non plus les villages de Coat Ty Bescond, Saint-Fiacre et Noaléjou situés à moins de 300 m du projet.

De surcroît, la topographie des lieux et la présence de murs de déchets inertes sur le site du CETI sont de nature à amplifier les sons.

Les habitants de ces différentes zones d'habitat peuvent redouter de ce fait la perte de valeur de leur bien immobilier situé dans le périmètre des nuisances sonores.

Le projet, dans son dimensionnement dépasse la simple fourrière animale. Il comprend en plus un refuge, ou pas moins de 120 chiens et chats supplémentaires seront accueillis, cela va provoquer d'importantes nuisances sonores pour tous nos habitants. »

Pascal MAHE souhaiterait savoir si par exemple le pôle animalier que le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont visité a fait l'objet d'une étude sur les nuisances sonores car elle trouve que le projet présenté ce jour n'est pas suffisamment parlant puisqu'il ne s'agit que de plans. Ensuite elle explique que le groupe de l'opposition comprend les inquiétudes des uns et des autres puis elle rappelle qu'avoir une fourrière sur un territoire est une obligation mais qu'une fourrière recueille les animaux perdus, en transit, que l'on vient rechercher et cela n'a rien à voir avec le projet présenté ce jour qui représente un accueil de 200 chiens au global. Elle conclut en expliquant que Le groupe de l'opposition se positionnera contre un projet de pôle animalier, par contre, un projet de fourrière sur la commune c'est à voir... »

Anne LAGADEC s'interroge sur le poids du vote de ce soir ? Est-ce qu'il sera bloquant pour le projet ? L'implantation sera-t-elle revue par le conseil de communauté ?

Le Maire explique que le comité de pilotage qui gère l'implantation ne s'est pas réuni depuis de nombreux mois car il attend l'avis de Guilers qui sera rendu ce soir.



*Il fait le bilan de ce qui vient d'être dit et conclut donc que la commune n'est pas contre une implantation sur son territoire mais pas sur ce site. Il sait que cela va lui être reproché et qu'on va lui dire « vous êtes pour une implantation mais pas chez vous ». Ce n'est pas Guilers qui est mis en cause mais aujourd'hui ce site est imposé comme le fut le site du CETI en d'autres temps et aujourd'hui le CETI ce n'est pas forcément le cadre le plus agréable que l'on peut avoir sur la commune lorsque l'on vient de Saint-Renan ou même lorsque l'on sort de Guilers et que l'on passe sur la 4 voies. On y reçoit tous les déchets du secteur ouest, nord-ouest du Pays de Brest donc il trouve que Guilers a déjà pris sa part et pense qu'il serait bien que les choses soient partagées avec également les autres communautés de communes comme la CCPI. Ce qu'il ne comprend pas non plus dans le choix de ce site c'est qu'il n'apparaissait nullement au démarrage dans les choix alors il trouve curieux que du jour au lendemain il soit choisi.*

*L'avis donné ce soir sera transmis au Président de Brest métropole et au comité de pilotage qui rechercheront un autre site sur Guilers ou ailleurs puisqu'il faut effectivement trouver un refuge à ces animaux.*

*Il répond ensuite aux questions des différents intervenants. Tout d'abord concernant le PLU il faut savoir qu'à l'heure actuelle, pour planter en zone agricole une fourrière dont l'effectif ne dépasse pas les 35 chiens, il n'y a pas besoin de modifier le PLU, même si on sait pertinemment que demain il y aura 200 animaux. C'est à ce moment-là qu'une demande sera faite mais comme le site sera déjà implanté...*

*Il évoque ensuite le fait que Guilers soit une zone intermédiaire entre la campagne et la ville car il est évident que les chiens errants accueillis viendront plus de la ville que de la campagne, où les gens se connaissent plus, mais il rappelle que la zone intermédiaire va de Plougastel à Plouzané.*

*Il parle ensuite de la loi littorale qui empêche l'implantation sur le site du Minou qui aurait pu être rénové avec des nouvelles normes.*

*Concernant le bruit il y a l'effet d'entraînement dont il parlait tout à l'heure car même s'ils ne sont pas suffisamment restés longtemps pour bien se rendre compte de l'ampleur ils se sont quand même aperçus que lorsque l'on passe devant un chenil, le chien se met à aboyer et les autres le suivent de bon cœur. Par la suite il a fait un essai de klaxon sur le site du CETI qui s'est très bien entendu dans le quartier de BMA situé à 900 m de là, donc il n'ose imaginer ce que cela donnerait avec beaucoup de chiens aboyant de concert et notamment dans le couloir des vents dominants sur les nouveaux quartiers de la zone de Pen Ar C'hoat, construite en partie. Cela deviendra impossible de vendre des terrains sous ces vents dominants ou alors ils seront dépréciés au niveau tarif, sans oublier ceux qui ont déjà fait construire et qui verront leur bien dévalorisés. Il ne conçoit pas autoriser ce site sachant que des personnes qui se sont endettées pour 20 – 25 ans se verraient spolier dans leur investissement, et il ne parle même pas des proches voisins pour qui la seule solution serait peut-être le port de casques anti-bruit.*

*Tous les renseignements pris autour des SPA de QUIMPER et autres montrent que dans un rayon d'1km5, suivant les vents on entend très bien les aboiements.*

*Il trouve l'intervention de Ghislaine BERGOT au nom de Nadine YVEN tout à fait légitime. Effectivement le terrain d'à côté est un champ exploité dans lequel il y a parfois des vaches et comme il est certain que des personnes abandonneront leur animal près de la fourrière sans prendre la peine de les amener jusqu'au bout cela risque de faire de très gros dégâts et il ne souhaite pas être responsable d'un accident mortel sur la voie express.*

*Tout cela fait que l'implantation n'est pas bonne et elle ne l'est pas non plus parce qu'on est sur une zone humide et il demandera des explications par rapport à ça. On ne le voit pas sur le plan transmis mais il y a des bassins d'eau et une rivière qui passe sur le bas sans*

*oublier la fontaine Feunteun Vad évoquée tout à l'heure qui effectivement aujourd'hui a été comblée. La Fontaine se situe d'ailleurs à peu près à l'entrée du site prévu.*

*Il est certain qu'un site comme ça créerait de l'emploi mais cela ne suffit pas à faire pencher la balance car peu importe le lieu pour ces créations.*

*Il y a des sites bien retirés, notamment entre Plouzané et Guilers, un site que l'on appelle « la petite Russie ».*

*Pour lui le site choisi ne l'a pas été pour son intérêt environnemental mais pour satisfaire un intérêt particulier.*

*Il en conclut que ce site n'est pas adéquat pour l'accueil d'un pôle animalier.*

*Gilbert QUENTEL souligne que sur toutes les communautés de communes concernées il y a de grandes zones industrielles qui se développent et qui seraient plus appropriées car peu d'habitations aux alentours.*

*Anne LAGADÉC se demande s'il n'y a pas un problème de dimensionnement du pôle animalier car il est immense et de ce fait, il est difficile de trouver un lieu approprié qui garantisse la bande de 100m autour ... N'y aurait-il pas possibilité de revoir le projet à la baisse, indépendamment de l'implantation à An Oaléjou.*

*Le Maire entend tout à fait cette remarque car lorsqu'ils se sont rendus à Plaisir, ils ont bien remarqué que derrière cette obligation il y a aussi un business. La SPA après avoir remis aux normes ces divers refuges de France souhaiterait investir une partie des dons reçus sur le pôle animalier à Guilers. Il se peut que la fondation Brigitte BARDOT soit également intéressée. Mais, que ce soit l'une ou l'autre, aucune n'investirait pour une petite structure.*

*Sur le site de Plaisir, il y a 3 vétérinaires, 17 personnes salariées et une soixantaine de bénévoles pour prendre soin des animaux sur le refuge. Un animal reste un mois puis change de site, c'est une grosse organisation avec un fort enjeu pour ces implantations, (lucratif, d'animation) mais les nuisances sont pour le voisinage. Au Minou, il passe 440 animaux tous les ans dans la fourrière.*

*Le Maire propose un vote à bulletin secret si les membres du conseil le souhaitent. Ce ne sera pas le cas.*

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, 1 élu ne prenant pas part au vote, donne un avis défavorable à cette implantation.

## **CM 2016/52 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - fixation des tarifs pour l'année 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 24/06/2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en place la TLPE dans la commune, pour une application au 1er janvier 2011.

Par délibération du 26 avril 2012, de nouveaux tarifs ont été fixés pour tenir compte du contexte économique, afin de ne pas pénaliser le commerce local et particulièrement les petites enseignes.

Par cette délibération, les tarifs ont été revus à la baisse et il a été décidé, à compter du 1/01/2013,

- 1) d'exonérer du champ d'application de la taxe, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>
- 2) de pratiquer une réfaction de 50 % sur le tarif retenu pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>.

Les tarifs maximaux applicables en matière de TLPE ainsi que leurs modalités d'évolution ont été fixés par la loi et codifiés aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'évolution réglementaire 2017 est fixée à +0.2 %. (tableau d'évolution des tarifs)

Il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs de la TLPE, dans les conditions ci-dessous exposées :

Types d'enseignes ou de support	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (base X 3)		ENSEIGNES base : tarif "non numérique" modulé en fonction de la surface soit Base X 2 à partir de 12 m <sup>2</sup> - tarif doublé à partir de 50 M <sup>2</sup>			
	superficie individuelle ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>	superficie individuelle ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>	au-dessous de 7 m <sup>2</sup>	superficie totale > 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	superficie totale > 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie totale > 50 m <sup>2</sup>
<b>tarifs maximum applicables pour 2017</b>	20,50 €	41 €	61,50 €	123 €	Exonération	20,50 €	41 €	82 €
<b>Tarif communal 2016</b>	20,00 €	35,00 €	55,00 €	105,0 €	Exonération	20,00 €	35,00 €	65,00 €
<b>PROPOSITION 2017 (+0.2%)</b>	20,00 €	35,10 €	55,10 €	105,20 €	Exonération	20,00 €	35,10 €	65,10 €

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, relève les tarifs de la TLPE, dans les conditions ci-dessus exposées.

CM 2016/53 - **Compte de gestion lotissement « les jardins de Keruzanval »**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2015 à Monsieur Jacques SERBA, Trésorier Municipal de la commune, ce dernier nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2015 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » sont identiques à ceux du compte administratif 2015.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2015 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Urbanisme et développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2015 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

## CM 2016/54 - **Compte Administratif lotissement « les jardins de Keruzanval »**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » a été clôturé lors du CM du 29 janvier 2016.

Même si ce budget a été clôturé, il convient d'approuver le compte administratif 2015.

Après examen du compte administratif 2015, les résultats de ce budget annexe sont les suivants :

Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement reporté de 2014	63.682,68 €
Dépenses 2015	262,50 €
Recettes 2015	63.945,18 €
Résultat de la section de fonctionnement :	0,00 €

Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de la section d'investissement :	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Urbanisme et développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

## CM 2016/55 - **Participation financière au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

Pour l'année 2016, une participation de 1.360,00 € est demandée à la commune de Guilers (pour mémoire, la participation versée pour l'année 2015 s'élevait à 1.341,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cette participation étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du BP 2016, intitulé « contribution aux organismes de regroupement ».

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette participation qui s'élève à 1.360,00 €.

## CM 2016/56 - **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilétiens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation des justificatifs.

Pour la saison 2015 – 2016, il est proposé au conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- L'Amicale laïque tennis de table pour un montant de **347,36 €**
- Le club Saint Renan / Guilers handball pour un montant de **1.520,86 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 657482 «subventions aux associations déplacement».

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir : L'Amicale laïque tennis de table pour un montant de 347,36 € et le club Saint Renan / Guilers handball pour un montant de 1.520,86 €.

## CM 2016/57 - **Convention financière avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil municipal a voté le versement au comité des œuvres sociales d'une subvention de **6 868,47 €** destinée à permettre au personnel de la Ville de Guilers d'accéder à certaines prestations sociales et culturelles.

La convention d'objectifs avec le COS ayant expiré, il est proposé de conclure une convention financière, pour toute l'année 2016, afin d'assurer la continuité des prestations et notamment le remboursement des chèques CESU, et ce, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs.

Le projet de convention financière avec le COS est joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Lien social** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure une convention financière avec le comité des œuvres sociales, pour toute l'année 2016.

## CM 2016/58 - **Règlement des cimetières**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Il n'existe pas sur la commune de règlement des cimetières : outre la réglementation en vigueur, un certain nombre d'usages avaient été formalisés dans des délibérations ou des arrêtés.

Le projet de règlement intègre l'ensemble de l'existant, celui-ci ayant fait l'objet d'une mise à jour traduisant l'évolution de la législation en vigueur.

Le nouveau règlement devient un outil complémentaire pour les services qui gèrent le funéraire.

Il est proposé d'imprimer le règlement sous forme de livret, ce règlement sera notifié aux opérateurs de pompes funèbres, aux entreprises de marbrerie et remis aux familles lors de la réservation de concession.

Ce règlement précise donc l'ensemble des règles applicables au sein des cimetières telles que :

- Les droits à sépulture
- L'emplacement en terrain commun dans le cimetière rue de la source
- Les horaires d'ouverture : un agent sera désigné afin de procéder à la fermeture
- Les règles concernant l'obtention des concessions (type de concession, droits et obligations des concessionnaires, choix, réservation, renouvellement etc) ainsi que le rappel des procédures pour déclarer une concession en état d'abandon.
- Les règles relatives aux inhumations et exhumations
- Les espaces cinéraires
- Les règles relatives aux travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement présenté en annexe

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier, demande de transmission par mail du règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des cimetières présentés.

## CM 2016/59 - **Bilan 2015 de la Délégation de Service Public**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 15 mars 2012, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » situé dans les locaux de la maison de l'Enfance pour une durée de 5 ans.

La délégation de service public a pris effet en janvier 2014 à l'entrée dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution, conformément aux dispositions des articles L1411-3, R 1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Le multi-accueil «Les petits poussins » a ouvert ses portes le 2 janvier 2014, le rapport d'activité retrace la deuxième année de fonctionnement.

- Au 31 décembre 2015, 94 familles avaient été accueillies au Multi-accueil et 100 enfants avaient été inscrits sur l'ensemble de l'année.

- Les enfants sont accueillis par une équipe de 13 personnes dont :
  - 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
  - 1 adjointe infirmière diplômée d'Etat
  - 1 Educatrice de jeunes enfants
  - 2 auxiliaires de puériculture
  - 6 CAP petite Enfance
  - 1 agent d'entretien
  - 1 agent de service (titulaire du CAP petite enfance)
  
- Synthèse du bilan financier
  - Les charges d'exploitation s'élèvent à 498 402€
  - les produits d'exploitation s'élèvent à 425 474€
  - le résultat de l'exercice est de – 72 928€

On notera une qualité de service rendu par les professionnels du multi-accueil et le partenariat des différents acteurs de la Maison de l'Enfance toujours dynamique. Différents points ont été travaillés en concertation avec les techniciens de la Ville de Guilers durant la fin de l'année 2015 comme le règlement de fonctionnement ainsi qu'un accueil des familles qui gagne en efficience.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier, demande de transmission du rapport par mail.

*Anne LAGADEC intervient :*

*« Le rapport d'activité fait état d'un fonctionnement satisfaisant en terme de cahier des charges et de qualité de service aux familles.*

*Quelques questions cependant :*

- *qu'est ce qui explique que le conseil de crèche vienne à peine d'être mis en place et qu'il ait fallu plusieurs relances de la ville ? »*

*Isabelle NEDELEC explique que la mise en place était prévue bien avant 2016, mais une maman très impliquée dans la crèche est malheureusement décédée et suite à cela la création du conseil de crèche a été reporté et ils ont eu du mal à le remettre en place.*

*Anne LAGADEC poursuit par la seconde question :*

*« - Le résultat de l'exercice 2015 fait apparaître un déficit de près de 73 000 €. Lors de la commission municipale il nous a été indiqué que ce déficit était dû à des frais de siège, c'est-à-dire non imputable à la gestion locale de la crèche et donc pris en charge par People and Baby.*

*Pourtant, lorsqu'on lit le rapport d'activité, p11, un paragraphe explique le déficit : « Malgré une hausse significative des recettes hors la subvention du Conseil Départemental qui s'éteindra en 2016, le déficit d'exploitation s'élève à 72 928€ en 2015 dû à une forte hausse des charges réparties comme suit*

- *Le poste alimentation : dû principalement à l'accueil de plus d'enfants compte tenu d'un Taux d'Occupation augmenté*
- *Le poste entretien et réparation : appel à une société extérieure durant 4 mois.*
- *Le poste maintenance quant à lui subit une hausse, due au fait d'un certain nombre d'interventions d'entretien sur le sèche-linge et le matériel d'électroménager (à la charge du délégataire)*



- *L'augmentation de la masse salariale s'explique notamment par le renfort d'un agent petite enfance afin de garantir la qualité de service de la structure et le maintien des salaires selon la convention SNAECSO (congés maternité, arrêts maladie longs etc...)»*

*C'est-à-dire une hausse des charges de fonctionnement de la crèche de Guilers.*

*Quel rapport avec les frais de siège mentionnés en commission municipale ?  
Dans ces conditions, la société people and baby prendra-t-elle en charge le déficit, cette fois-ci et si cela se reproduit ? »*

*Jean-Yves VAUCELLE rappelle qu'il a dit en commission qu'une partie était liée à des frais de sièges qui ne pouvaient pas être contrôlés.*

*Anne LAGADEC voit sur le tableau que le fait que ce soit des frais de sièges le déficit est pris en charge par People And Baby ce qui est normal, mais dans le rapport d'activité, concernant le déficit, dans la liste énumérées ci-dessus les frais de siège ne sont pas mentionnés donc on se demande si People and Baby va vraiment prendre en compte ce déficit là puisqu'il s'agit d'une gestion locale.*

*Le Maire répond par l'affirmatif et rappelle que dans le cadre de la Délégation de Service Public c'est très clair, la collectivité apporte une contribution annuelle négociée en amont avec un taux d'utilisation qui doit monter en puissance. La commune s'assure bien évidemment lors des réunions que le fonctionnement soit correct et comme vous l'avez souligné il y a un rendu de service de qualité mais qui peut encore être amélioré. Le fonctionnement interne n'est pas optimum et pas optimisé. Ce qui lui importe c'est que les demandes des familles puissent être acceptées c'est pourquoi il avait demandé à ce que même les familles ayant des demandes atypiques puissent être accueillies. Concernant l'augmentation de la masse salariale, il pense qu'il n'était pas prévu suffisamment de personnels à la base et qu'ils se sont aperçus que cela ne suffisait pas.*

*Anne LAGADEC souligne qu'ils ne sont pas beaucoup au-dessus de ce qui était prévu à la base le personnel n'a pas du beaucoup augmenter. Elle voudrait surtout savoir si la commune va augmenter sa contribution s'ils sont en déficit. Le maire répond que la contribution de la ville a été négociée au moment de la mise en concurrence et qu'elle ne peut pas évoluer.*

*Anne LAGADEC termine en demandant, concernant l'évolution de la contribution de la ville de Guilers, comment celle-ci est passée de 127 118 € à 129 630 € c'est-à-dire une augmentation de 2 512 € soit en pourcentage +1.976%, car ni en chiffre, ni en pourcentage cela donne un compte rond. Est-ce indexé sur le nombre d'enfants accueillis ?*

*Le Maire ne peut apporter une réponse précise à cette question. La Directrice des Services Claudie Tanneau donne une explication : Concernant l'augmentation, celle-ci a été calculée en fonction des budgets prévisionnels présentés au moment des négociations du contrat. Les montants n'ont effectivement pas été arrondis. Ils tiennent compte de différents facteurs fluctuants (Augmentation des charges liées à l'inflation, subvention CAF tenant compte du taux de rentabilité de la structure, etc...) et n'ont pas été fixés arbitrairement en %.*

*Anne LAGADEC conclut en expliquant que le groupe Guilers Avenir prend acte de ce rapport d'activité, mais qu'il demande une vigilance particulière sur la gestion financière de la crèche.*

*Le Maire le sait et il est très vigilant.*

*Pascaline MAHE trouve que le déficit est très important par rapport à la contribution de la commune.*

*Le Maire confirme et c'est pour cela que la commune participe car, comme pour la cantine ou la garderie, s'il n'y avait pas un apport communal les parents ne pourrait pas payer le coût réel.*

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport d'activité.

## CM 2016/60 - **Opération de mécénat : achat d'un minibus**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

La Ville de Guilers envisage d'acquérir un minibus 9 places doté d'un équipement pouvant, également accueillir des personnes à mobilité réduite.

- L'utilisation du minibus se fera en priorité au bénéfice de :
  - L'Espace jeunesse dans le cadre des activités sportives, culturelles, proposées aux jeunes de la commune dans le cadre de l'Accueil de loisirs 10-17 ans.
  - Du CCAS : En effet outre les aides légales, Le CCAS développe une panoplie très complète d'actions en direction de ses aînés. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le minibus permettra un accès facilité à des activités diversifiées (repas du mardi, repas des aînés, Tréteaux chantants). Ce transport mis à disposition de nos aînés répondra à une volonté politique de rompre l'isolement.
- Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, le minibus sera également mis à disposition dans le cadre des déplacements sportifs et culturels. Cette mise à disposition sera réglée via une convention spécifique.

La loi n° 2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise le versement de dons par des entreprises à des collectivités locales à condition qu'ils soient affectés à des causes d'intérêt général. Conformément aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôts.

Certains artisans de la commune ont souhaité s'engager via le mécénat dans cette opération via un don à hauteur de 2000€ et la prise en charge de la réalisation et l'apposition d'un logo selon une charte graphique unique. Ce logo aura une dimension comprise entre 0.30m<sup>2</sup> et 0.50m<sup>2</sup>.

Le projet de mécénat a été soumis à la Direction Départementale du Finistère de la Direction Générale des Finances afin d'assurer la sécurité juridique de l'opération. Par courrier en date du 23 mai 2016, il a été répondu qu'au vu des éléments, toutes les conditions du mécénat sont remplies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons versés par les artisans

Ces dons seront affectés à l'acquisition d'un bien amortissable et seront comptabilisés aux subdivisions du compte 131 « Subventions d'équipement transférables ».

Les conditions de mécénat sont formalisées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des artisans mécènes.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier, demande de transmission de la convention par mail.

*Pascale MAHE, après avoir expliqué que les membres de l'opposition sont d'accord pour cet achat et cette opération de mécénat, souhaite savoir pourquoi dans la convention il n'est fait mention que d'une utilisation par les associations sportives et pourquoi pas par les associations culturelles.*

*Le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli et que bien entendu les associations culturelles en bénéficieront également. Par contre il faudra prioriser pour ne pas avoir de soucis.*

*Alain CUEFF prend la parole pour dire qu'il s'agit d'une belle acquisition notamment pour les associations de la commune car cela va permettre de faire des économies notamment pour les frais de déplacements. Il prend l'exemple de l'association Saint-Renan Guilers handball pour lesquels les frais s'élèvent à 4 324€ dont 1 081€ de tarif location pour Guilers.*

*Le Maire confirme et remercie les artisans de la commune car c'est grâce à eux.*

*Arthur QUEMENEUR prend la parole pour expliquer qu'à Guilers il y a une association des artisans qui fonctionne bien et que de ce fait ils ont décidé, contrairement aux autres communes, où seul un annonceur apparaît sur le minibus, d'être plusieurs et il remercie le trésorier d'avoir fait une bonne convention. Ils sont douze artisans mais ils auraient pu être plus.*

*Le Maire salue l'investissement des artisans dans le projet et il ne manquera pas de les remercier. Il confirme qu'au début ce n'était pas un montage simple et que le trésorier a effectivement bien travaillé.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les dons versés par les artisans, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer avec l'ensemble des artisans mécènes.

## CM 2016/61 - **Décision modificative n°1 au budget 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal 2016 :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2016	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95247 - Mise aux normes - accessibilité	2182	Matériel de transport	6 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
95247 - Mise aux normes - accessibilité	2313	Constructions	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €
95256 - Fort de Penfeld	2313	Constructions	125 000,00 €	-99 600,00 €	25 400,00 €
95256 - Fort de Penfeld	2315	Installations, matériel et outillage technique	0,00 €	145 600,00 €	145 600,00 €
Non affecté	2313	Constructions	38 500,00 €	-14 000,00 €	24 500,00 €
95224 - Le sport	2188	Autres immobilisations corporelles	35 600,00 €	-20 000,00 €	15 600,00 €
95224 - Le sport	2313	Constructions	39 500,00 €	-12 000,00 €	27 500,00 €
<b>Total.....</b>				<b>20 000,00 €</b>	

RECETTES					
	Article budgétaire	Intitulé	BP 2016	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95247	131	Subventions d'équipements transférables	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total.....</b>				<b>20 000,00 €</b>	

**Equilibre Recettes /Dépenses..... 0,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier, demande de transmission de la délibération par mail.

*Nicolas LAFORGE prend la parole pour expliquer que les membres du groupe de l'opposition ont bien conscience de la nécessité de l'extension du réseau d'assainissement d'eau au niveau du Fort de Penfeld. Cependant cette nouvelle dépense de 145 000 € concernant l'opération d'investissement du Fort de Penfeld montera la facture globale à plus d'1M d'euros sans pour autant améliorer les conditions d'accueil des sportifs en particulier dans le gymnase et au niveau des vestiaires c'est pourquoi le groupe s'abstiendra sur cette décision modificative.*

*Le Maire ne peut pas laisser dire que cela ne va pas améliorer les conditions des sportifs car c'est justement le contraire. S'il a été décidé de se raccorder c'est pour éviter de vider en permanence les cuves en place aujourd'hui puisque cela à un coût. Une étude a été faite pour réaliser un assainissement non collectif, le montant de l'investissement dépassait les 300 000 € avec d'immenses cuves et bacs à sable. Le choix s'est donc porté sur le raccordement des eaux usées à Brest'aim comme ça a été fait pour l'eau potable il y a environ 1an1/2. Le stand de tir, le fort, le gymnase et les sanitaires sont desservis. Des fourreaux seront passés pour éventuellement ajouter dans le temps un éventuel éclairage, une alimentation en eau, l'alimentation électrique et la fibre optique.*

*Gilbert QUENTEL souligne que pour avoir des infrastructures sportives correctes il faut au minimum un bon assainissement.*

*Le Maire conclut que tout est fait dans un objectif de mise aux normes.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition) se prononce en faveur des mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

*Le Maire souligne qu'il y aura probablement une nouvelle décision modificative avant la fin de l'année pour tenir compte de nouvelles règles comptables applicables aux budgets des collectivités.*

## CM 2016/62 - **Partenariat intercommunal sur les places handicap du multiaccueil de Pen Ar Créac'h**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La crèche municipale de Pen Ar Creac'h a la particularité de proposer 6 places de crèches pour les enfants présentant un handicap lourd, handicap ne permettant pas à l'enfant d'être accueilli en milieu ordinaire mais tout de même compatible avec un mode d'accueil collectif.

Dans le cadre du contrat de territoire (volet cohésion sociale), la Ville de Brest a proposé d'ouvrir ces 6 places à l'ensemble des communes qui le souhaitaient (Le Relecq-Kerhuon et Guipavas s'étaient inscrites dans le projet). Le bureau municipal de la Ville de Guilers avait donné son accord de principe en octobre 2014.

La crèche de Pen Ar Creach a été réfléchiée en termes d'architecture afin de pouvoir accueillir les enfants présentant un handicap avec des pièces permettant des décroissements, des chambres particulières etc...

Afin de pouvoir accueillir les enfants, un taux d'encadrement bonifié a été prévu tant en termes de qualification que de technicité.

Sur les 6 places réservées aux enfants lourdement handicapés, la proportion de contrats à temps partiel est le plus important.

Afin de pouvoir proposer ces places aux communes, il convient de signer une convention qui réglera les différentes conditions pour pouvoir bénéficier d'une place.

**Une participation financière ne sera demandée à la commune qu'en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap résidant sur la commune.**

Synthèse des modalités de la convention :

- **Types d'accueil :**
  - régulier ou ponctuel
- **Conditions de préinscription :**
  - Ne concernent que des enfants présentant un handicap « lourd » compatible avec l'accueil en collectivité mais ne pouvant être accueillis dans un établissement ordinaire.
  - Le médecin de l'enfant concerné sollicitera le médecin du multi-accueil ou, à défaut, la puéricultrice directrice de l'établissement.
  - Un examen sera réalisé afin de déterminer si le handicap relève bien des conditions d'accès.
  - Dans la positive, une inscription sera faite par la directrice sur la liste d'attente via le guichet unique de préinscription de la Ville de Brest.
- **Attribution des places pour l'accueil régulier :**

-L'ensemble des demandes est classé sur une liste particulière en fonction des critères d'attribution qui sont pondérés à savoir :

- Activité des deux parents (ou du parent si monoparentalité)
- Le montant du quotient familial
- La recommandation par les organismes sociaux (non automatique)
- La situation de lycéen d'un des parents
- La situation de monoparentalité
- Le besoin d'accueil, à la même échéance, de plusieurs enfants de la même famille n'ayant pas plus de deux ans d'écart
- Le nombre de passages infructueux en commission

-La commission se réunit deux mois avant la date d'entrée souhaitée

### ➤ **La participation des villes**

Elle sera calculée sur la base du nombre d'heures facturées aux familles et du reste à charge réel par heures facturées qui sera calculé chaque année.

Le coût réel prend en compte le coût supplémentaire lié à l'encadrement renforcé et les aides perçues sur ces places du Conseil départemental et de la CAF.

Ce reste à charge réel sera calculé chaque année à partir :

- De l'ensemble des charges afférentes à ces places (coût des places ordinaires et charges de personnel supplémentaires et coûts des services support)
- De l'ensemble des recettes liées à ces places (CAF) et directement liées au taux d'occupation
- Des recettes liées à l'optimisation des places (accueil ponctuel)
- Toute autre subvention éventuelle perçue sur les places handicap

Le coût réel sera précisé chaque année par le biais d'un avenant.

La participation sera versée par la commune en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1, après que le conseil municipal ait validé le coût réel de l'année N et correspondra à :

### **Nombre d'heures facturées \* coût réel de l'année N**

Une estimation basée sur l'année 2014 a été évaluée à 14 219 € par place de crèche.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et les avenants y afférant.

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : accord de la commission.

**Commission Lien social** : accord de la commission.

*Pascale MAHE se réjouit de l'engagement de la commune dans cette démarche. C'est un dossier qu'elle a suivi depuis son origine au niveau du volet de cohésion social dans le*

*cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental et elle trouve intéressant qu'il y ait cette mixité entre les enfants car une structure d'accueil pour enfants lourdement handicapés existe déjà sur Guilfers mais certains refusent ce cadre car ils ne souhaitent pas que leur enfant soit mis à part.*

*Le Maire reconnaît que c'est important pour les familles d'avoir cette option.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention et les avenants y afférant.

## CM 2016/63 - **Convention 2016 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère**

Nadine VOURCH donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) signée le 8 avril 2014 pour la période 2013-2015 est arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2016.

La proposition de participation financière de chaque commune sera calculée sur les mêmes bases que la précédente convention, à savoir :

- ✓ 12% du montant des aides financières allouées aux ménages de chaque commune durant l'année précédente.
- ✓ 50% du coût des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) payées par le fonds sur chaque commune de Brest Métropole durant l'année précédente.
- ✓ Le conseil départemental informera chaque commune du montant de sa participation, calculé sur la base des modalités prévues ci-dessus.

Les contributions seront versées individuellement par chaque commune auprès du gestionnaire financier et comptable du FSL.

Dans le cadre de la précédente convention, au titre de l'année 2015, la commune devra verser 1 648.32€ en 2016. Tableau ci-joint.

Dans le cadre de la loi Notre, une nouvelle gestion du FSL sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider en ses termes la convention jointe en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Lien social** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide en ses termes la convention jointe en annexe.

## CM 2016/64 - **Information au Conseil Municipal relative au choix de l'entreprise pour la consultation : Extension du réseau d'assainissement Fort de Penfeld**

Jean-Yves VAUCELLE informe le conseil :

En date du 27 avril 2016 l'assemblée délibérante avait autorisé le maire à :

- Lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de raccordement du réseau d'assainissement du site de Penfeld au réseau public
- Retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres
- Signer les marchés avec les entreprises retenues
- Solliciter toutes les subventions auxquelles le projet peut être éligible auprès des organismes susceptibles d'apporter leur financement.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 avril 2016, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin 2016 et a donné un avis favorable à la proposition de l'analyse des offres préconisée par le maître d'œuvre Eau du Ponant.

Sur 3 entreprises ayant déposé une offre, l'entreprise SADE de BREST a été reconnue comme celle ayant déposé l'offre « économiquement la plus avantageuse » et est donc retenue pour un montant H.T. de 96 000 € soit TTC 115 200 € afin de réaliser ces travaux.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, a été informé.

## CM 2016/65 - **Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard : relance du lot 2 gros œuvre**

Jean-Yves VAUCELLE informe le conseil :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les travaux relatifs à l'opération de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard. Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot N° 2 Gros œuvre, le marché a donc été résilié de plein droit et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 27 mai 2016 afin de retenir une autre entreprise pour les prestations restant à accomplir sur le lot gros œuvre.

Ce lot a été détaillé comme suite : lot 02 A : gros œuvre (restant à exécuter)



Lot 02 B : I.T.E. (Isolation Thermique par l'extérieur)

Les plis ont été ouverts le 16 juin 2016. Suite à l'analyse des offres, La Commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2016 a donné un avis favorable pour retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 02A : Gros œuvre : entreprise SALAUN BATIMENT pour un montant H.T. de 39 235, 80 € soit 47 082.96 € TTC

Lot N° 02B : Isolation Thermique par l'extérieur : entreprise FACADES CONCEPT pour un montant H.T. de 18 675.19 € soit 22 410.22 € TTC.

Compte tenu de ces résultats qui entrent dans l'équilibre général de l'opération validé par le conseil municipal du 14 décembre 2015, il n'y a donc pas lieu de modifier le plan de financement initial.

**Commission plénière du 21 avril 2016** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, a été informé.

CM 2016/66 - **Restructuration et agrandissement école Pauline Kergomard : Information au conseil municipal : modifications envisagées en cours d'exécution sur le lot Menuiseries extérieures : entreprise Serrurerie Brestoïse - Passation d'avenant au marché du lot N° 5**

Jean-Yves VAUCELLE informe le conseil :

Les travaux relatifs à l'opération Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard sont en cours de réalisation.

Lors de l'avancement du chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues et à la demande du maître d'ouvrage une modification en cours d'exécution a été demandée à l'entreprise SERRURERIE BRESTOÏSE, à savoir, le remplacement des carreaux de verre dans la circulation intérieure reliant la salle de motricité au réfectoire par des fenêtres sur châssis aluminium.

L'avenant concernant cette modification a été présenté par le maître d'œuvre et validé par la commission d'appel d'offres du 23 juin 2016.

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire signera cet avenant pour un montant T.T.C. de 4 913.68 €, soit une augmentation de 5.33 % du montant de ce marché de travaux.

Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2016 – 06 – 31 en date du 23/06/2016 qui figurera en annexe au présent compte rendu.

*Jean-Yves VAUCELLE explique qu'il s'agit d'une prestation qui était au départ prévue dans le gros œuvre mais comme l'entreprise a été mise en liquidation il a été décidé d'assurer cette prestation par le serrurier pour ne pas retarder le chantier.*

Le Conseil Municipal, a été informé.

## CM 2016/67 - **Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers possède un terrain à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue Calmette, anciennement dédié à la pratique du football.

Ce stade municipal, dénommé « stade de Kermengleuz », est composé des parcelles cadastrées section BD n°360 (14787 m<sup>2</sup>) et n°361 (487 m<sup>2</sup>), pour une contenance totale de 15274 m<sup>2</sup>.

Etant donné que la commune a fait effectuer des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique dans le complexe sportif Louis Ballard, rue Charles Berthelot et que la totalité de l'activité liée au football y est délocalisée, le stade de Kermengleuz n'est plus affecté au service sportif ou à une utilité publique.

Ce terrain constructible, placé en zone UH au Plan Local d'Urbanisme, est situé en zone urbaine et entouré de maisons individuelles.

Dans un objectif de dynamisation de la commune et de renouvellement urbain, il a été envisagé de le dédier à l'aménagement d'un lotissement communal.

Conformément à l'article L2111-1 du code Général de la propriété des personnes publiques, le stade de Kermengleuz fait partie du domaine public de la commune puisqu'il est affecté à un service public.

L'ensemble de l'activité liée à la pratique du football ayant été regroupée au complexe sportif Louis Ballard, il convient de constater la désaffectation du stade de Kermengleuz, et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section BD, n°360 et n°361 ;
- de procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (groupe de l'opposition), constate la désaffectation des parcelles cadastrées section BD, n°360 et n°361 ; procède au déclassement de ces parcelles du domaine public ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## CM 2016/68 - **Convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques - année 2016**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans un cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action collective, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, sollicite l'intervention de la FDGDON Finistère, y compris sur demande des particuliers.

A cette fin, une convention couvrant toutes les interventions doit être cosignée entre le FDGDON et la Commune.

Au vu du nombre d'interventions réalisées en 2015 (143 nids ont été signalés sur le territoire de la métropole), la cotisation 2016, par commune de Brest métropole, s'élève à 2 100 € potentiellement révisé à l'issue d'un bilan intermédiaire prévu fin juin 2016 à l'initiative de Brest métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

*Le Maire explique que le souci c'est que Brest métropole traite mais si les autres collectivités ne font rien c'est un peu peine perdue. Il estime qu'à un moment il va falloir prévoir un plan plus national. Il rappelle qu'aujourd'hui la contribution pour Brest métropole est divisée en 8 et que par conséquent Guilers paie la même chose que Brest. Il se demande si le financement ne devrait pas être pris au niveau communautaire. Il rappelle enfin que c'est un fléau pour les apiculteurs et que c'est dangereux au cours de la seconde phase lors de la construction des gros nids.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

## CM 2016/69 - **Convention relative à l'initiation au breton dans les écoles primaires**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Depuis 2007, la commune est engagée dans un dispositif de soutien de la langue bretonne sur le temps scolaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013-2016.

Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental, prévue en octobre 2016, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2016-2017 afin de ne pas interrompre le dispositif.

Le groupe scolaire Pauline Kergomard bénéficie de ces initiations. Les interventions sont organisées par l'Education Nationale et sous-traitées à l'association SKED.

Les classes bénéficiant du dispositif sont les Moyennes Sections, les Grandes Sections et le CP.

### **Détail du financement :**

Cette initiation est cofinancée par le Conseil Départemental, la Région et la commune.

	2013-2016	2016-2017
Nombre de classe bénéficiaire	4	4
Nombre d'heure attribuées /classe /année scolaire	30	30
Taux horaire de l'association	60 €	60 €
Coût total des initiations	7200 €	7200 €
Participation Conseil Général (50%)	3610 €	3600 €
Participation Région	1213,96 €	1201,20 €
Participation de la commune (33%)	2376 €	2398,80 €

La participation de la commune a augmenté de 22,80 €. La répartition de la participation régionale évolue. Elle est en effet calculée en fonction du nombre d'heures sur l'ensemble du Finistère : La Région attribue une enveloppe globale de 100 000 €, partagée entre les communes partenaires du dispositif au prorata du nombre d'heures d'initiation. Le nombre d'heures demandé par les communes a augmenté de 6 %.

Pour information le montant pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016-2017 s'élèvera à 799,60 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les avenants sont en cours de signature et nous seront fournis dès que possible.

Le Conseil Départemental souhaite savoir si la commune se réengage dans le dispositif sur le même nombre d'heures d'initiation hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission Administration Générale et Finances :** accord de la commission.

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier. Un élu souhaite savoir si l'école Chateaubriand a été informée de cette possibilité.

*Le Maire explique que c'est l'éducation nationale qui porte le projet et sollicite les écoles. La commune n'intervient qu'en second lieu pour la convention lorsqu'une école souhaite adhérer.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

## CM 2016/70 - **Conventions avec Brest métropole pour les groupements de commande**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La réglementation applicable en matière de marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Prévus par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

**Le Conseil Municipal du 27 avril dernier a approuvé l'adhésion de la ville à quatre groupements de commandes :**

- Fournitures d'articles pour le magasin général (produits d'entretien entre autres)
- Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états dans les bâtiments
- Fournitures de bureau (et papier)
- Achats de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications

Dans le cadre notamment de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer quatre groupements ci-après énumérés :

Objet du groupement	Membres actuels du groupement	Nouveaux membres
<b>Articles et prestations de services pour le magasin général.</b> Fourniture de quincaillerie, de matériaux, de matériels, de vêtements de travail et équipements de protection et services associés.	- Brest métropole (coordonnateur) - Ville de Brest - CCAS de la Ville de Brest	- Ville de Guilers

<p><b>Fournitures de bureau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brest métropole <i>(coordonnateur)</i></li> <li>- Ville de Brest</li> <li>- CCAS de de la Ville de Brest</li> <li>- Eau du Ponant Société Publique Locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Guilers</li> <li>- Ville de Gouesnou</li> </ul>
<p><b>Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états, dans les bâtiments</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brest métropole <i>(coordonnateur)</i></li> <li>- Ville de Brest</li> <li>- CCAS de de la Ville de Brest</li> <li>- Ville du Relecq-Kerhuon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Plouzané</li> <li>- Ville de Bohars</li> <li>- Ville de Gouesnou</li> <li>- Ville de Guipavas</li> <li>- Ville de Guilers</li> </ul>
<p><b>Fournitures et services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brest métropole <i>(coordonnateur)</i></li> <li>- Ville de Brest</li> <li>- CCAS de de la Ville de Brest</li> <li>- Eau du Ponant Société Publique Locale</li> <li>- Ville du Relecq-Kerhuon</li> <li>- Ville de Gouesnou</li> <li>- Ville de Bohars</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Guilers</li> </ul>

Comme prévu par les différentes conventions, l'adhésion de ces nouveaux membres, autorisée par délibération concordante de l'ensemble des membres, ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les quatre conventions constitutives de groupement de commandes ci-jointes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les quatre conventions constitutives de groupement de commandes et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CM 2016/71 - **Convention financière pour l'appel à projets « Territoires Energie Positive pour la croissance verte » - programme d'actions Ville de Guilers**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole, lauréat de l'appel à projets « Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a conventionné le 24 juin 2015 avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour mettre en œuvre un programme d'actions portant sur six domaines d'intervention :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Production d'énergies renouvelables locales
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

En février 2016, Brest métropole associe les communes afin d'intégrer, dans le cadre d'un avenant à la convention, les actions municipales qui contribuent à atténuer le changement climatique, encouragent la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Les communes de Bohars, Guilers, Guipavas et du Relecq-Kerhuon se sont portées candidates.

Ainsi, les actions de la ville de Guilers proposées et retenues par Brest métropole sont les suivantes :

- Accompagner la transition énergétique : **Aides financières aux particuliers pour les travaux d'économies et d'amélioration de la performance énergétique dans leur logement**
- **Travaux de rénovation de l'éclairage** pour une meilleure performance énergétique des bâtiments publics : remplacement des luminaires vétustes et énergivores, mise en place d'un éclairage économe avec détecteur de présence et/ou variateur de lumière
- **Travaux d'économies d'eau** sur bâti communal
- **Travaux d'économie d'énergie** sur le bâti communal visant la juste définition de la période de chauffe et l'installation progressive de systèmes de régulation visant à diminuer des consommations d'énergie et des travaux d'isolation thermique du bâti
- **Education à l'environnement** (formation des élus, sensibilisation des scolaires et du grand public)
- **Etude et réalisation d'un chauffage « écologique » dans un nouveau bâtiment**
- **Privilégier et organiser le circuit court pour la restauration collective scolaire**

La répartition de l'appui financier complémentaire de 1 500 000 € prévue par l'avenant, est prévue comme suit : 50% pour Brest métropole, 25% pour la ville de Brest et 25% (375 000 €) pour les communes ayant présenté des projets.

Les actions doivent être engagées en 2016 et 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'appui financier, ci-jointe, ainsi que le programme d'actions porté par la ville de Guilers pour un montant d'aide attendu de 54 600 € correspondant à un taux d'aide de 40% de la dépense.

**Commission Administration Générale et Finances** : accord de la commission.

**Commission Urbanisme et développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

*Anne LAGADEC souhaite savoir qui a décidé de la liste des actions proposées et de la répartition par commune. Ce à quoi Daniel FERRELLLOC répond que c'est la commune de Guilers qui a proposé et Brest métropole qui a validé.*

*Puis Anne LAGADEC aimerait savoir sur quelle base les propositions ont été faites.*

*Le Maire explique le travail de la chargée de missions Armelle CAHOUR, qui consiste à recenser tous les appels à projets et financements concernant les collectivités, et notamment au niveau de la transition énergétique. L'Etat met des aides en place et la commune doit être vigilante car elle investit dans des travaux de maintenance des bâtiments en vue d'économie d'énergie. Tous les dossiers des services sont étudiés afin de savoir à quel niveau il est possible de faire des économies d'énergie. A la suite de cela une liste est établie, elle n'est pas exhaustive.*

*Anne LAGADEC revient ensuite sur l'action 25 concernant Guilers car il est précisé qu'il y aura un comité de pilotage composé d'élus qui aura pour rôle de valider les choix stratégiques et les étapes mises en œuvre et du suivi des actions. Elle souhaiterait savoir combien d'élus composeront le comité de pilotage et si les membres de l'opposition peuvent en faire partie.*

*Daniel FERRELLLOC répond qu'à ce jour il n'a pas la réponse.*

*Elle évoque ensuite la partie « éducation à l'environnement » avec une dotation de 11 400 €. Quelle approche va être faite, est-ce que ce sera un appel à projet ou un projet clé en main de la mairie ?*

*Le Maire répond qu'il n'y a pas eu au jour pour l'instant de réflexion sur ce point. Des projets sont déjà menés par les écoles, des associations et le centre social l'Agora.*

*La ville de Guilers s'engage dans un programme avec un montant d'aide à hauteur de 40% de la dépense, et donc s'apprête à financer 60% des dépenses sur fonds propres, soit 81 900€. Ces dépenses sont-elles déjà budgétisées dans le BP ?*

*Le Maire précise que ces opérations qu'il évoquait tout à l'heure sont déjà programmées dans le budget. La commune aurait dans tous les cas fait ces travaux mais grâce à ce système elle va pouvoir récupérer des financements.*

*Anne LAGADEC demande si lorsque dans l'action numéro 10 il est question d'un projet d'une centrale photovoltaïque à la périphérie de Bodonou cela se fera sur le territoire de Guilers.*

*Daniel FERRELLLOC répond que non, ce sera probablement sur Plouzané. Il explique qu'il était prévu de rétrocéder les sablières à Brest métropole en février 2017 et cela a été reporté de deux ans. Tous les projets prévus par la suite ne sont pas définis.*

*Le Maire poursuit qu'il y a eu un engagement de Brest métropole pour reprendre les sablières à hauteur de 600 000€, le souhait était pour certains élus de faire par la suite une réserve ornithologique interdite au public mais les avis sont partagés et effectivement il a*



*été évoqué de réaliser une centrale photovoltaïque dans un espace assez conséquent. Tout est au stade de la réflexion à l'heure actuelle.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'appui financier, ainsi que le programme d'actions porté par la ville de Guilers pour un montant d'aide attendu de 54 600 € correspondant à un taux d'aide de 40% de la dépense.

## CM 2016/72 - Travaux d'aménagement sur le site de Penfeld - demandes de subvention

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le 27 avril 2016, le conseil municipal délibérait sur les travaux d'aménagement du site de Penfeld et autorisait le maire à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible.

Depuis le gouvernement a créé le Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour accompagner les projets d'investissements des communes et EPCI. Il convient de reprendre une délibération pour solliciter expressément ce fond.

Les travaux d'aménagement concernent :

- Les travaux d'assainissement pour le raccordement (des vestiaires, du centre de tir et du gymnase) au réseau public de collecte des eaux usées
- Les travaux de mise en sécurité. Suite aux préconisations du SDIS, la construction de deux escaliers de secours pour l'évacuation rapide et sûr du public en cas de panique.
- Les travaux d'entretien et de sauvegarde du patrimoine qui comprennent la restauration de la porte d'entrée du Fort qui s'est détériorée avec le temps et la dépose et repose des pavés de l'entrée du fort.

Un dossier de demande de subvention a été constitué ; le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes estimées	
<b>Travaux de restauration du patrimoine</b>		Etat - FSIL	<b>78342</b>
Construction de la porte d'entrée du Fort	5769	Conseil départemental – Contrat de territoire	15668
Rénovation du dallage de la chaussée	25000	Etat – Réserve parlementaire	15668
<b>Travaux de mise en sécurité</b>		Autofinancement	47005
Travaux pour fermer l'accès aux salles voutées	10000		
Construction de deux escaliers de secours	11357		
<b>Travaux d'assainissement</b>			
Etude	4557		
Travaux de raccordement au réseau d'eau usées	100000		
<b>TOTAL</b>	<b>156683</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156683</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter toutes les subventions auxquelles le projet peut être éligible notamment auprès de l'Etat au titre du Fond de soutien à l'Investissement Local et au titre de la Réserve parlementaire, du Conseil départemental sur l'enveloppe Contrat de territoire et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet peut être éligible notamment auprès de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local et au titre de la Réserve parlementaire, du Conseil départemental sur l'enveloppe Contrat de Territoire et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

### CM 2016/73 - Travaux de construction d'un bâtiment pour accompagner la pratique sportive au complexe sportif Louis Ballard- Demandes de subvention

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le 27 janvier 2016, le conseil municipal approuvait la construction d'un bâtiment, lieu de rencontres, d'accueil, de stages sportifs, de manifestations ponctuelles d'envergure, à destination prioritaire de l'école de football et du club de football ; et autorisait le Maire à solliciter les subventions auquel le projet était éligible.

La municipalité a sollicité l'Etat au titre de la DETR pour un soutien financier de cette opération.

Depuis le gouvernement a créé le Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour accompagner les projets d'investissements des communes et EPCI. Il convient de reprendre une délibération pour solliciter expressément ce fond.

Le nouveau plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	Recettes prévisionnelles	
Honoraire de maîtrise d'œuvre	10000	ETAT – FSIL (50%)	105950
Travaux de construction	195000	Ministère de l'intérieur – Réserve parlementaire (courrier de demande envoyé)	5000
Mission SPS	1500	Autofinancement	100950
Contrôle technique	3400		
€Publications	2000		
<b>TOTAL</b>	<b>211900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>211900 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions auxquelles le projet peut être éligible notamment l'Etat au titre du Fond de soutien à l'Investissement Local et au titre de la Réserve parlementaire et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles le projet peut être éligible notamment l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local et au titre de la Réserve parlementaire et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

*La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2016.  
Le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus et rappelle qu'il y a la visite des carrières vendredi à 11h et samedi visite du groupe scolaire Pauline Kergomard.*

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.



